

L'an DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le SAMEDI 22 JUIN, à 10 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 23).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA		par Fernande ANILHA
Ibrahim DINDAR	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Geneviève BOMMALAIS		par Audrey BÉLIM
Karel MAGAMOOTOO	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
David BELDA		par Jean-François HOAREAU
Christelle HASSEN	pour toute la durée de la séance	par Claudette CLAIN
Philippe NAILLET		par Brigitte ADAME
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 12 h 55 au rapport n° 24/3-033	par Marie-Anick ANDAMAYE
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	jusqu'au départ de son mandataire à 12 h 44 au rapport n° 24/3-029	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (37 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2023 : rapports n° 24/3-009 (Régie des Marchés et Droits de Place), n° 24/3-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 24/3-017 (Budget principal).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de	rapport n°
- Gilbert ANNETTE	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-005
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
- Gérard FRANÇOISE	délégué / département	SIDR	24/3-006
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	24/3-021
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	24/3-022
- Jean-Max BOYER	délégué / ville	SPL OPÉ	24/3-032
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	24/3-035
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-046
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
(4) <i>Christelle HASSEN</i> (mandataire : Claudette CLAIN)	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/3-047
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	lien de parenté	Prends un Asseoir	
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(5) <i>Jacques LOWINSKY</i>	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	24/3-057

CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
ÉPF...	Établissement public foncier de la Réunion
SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion
CAP	Club Animation Prévention
OMS...	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL OPÉ	Société publique locale « Oser pour l'Éducation »
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien
BCD	Basket Club dionysien

(1), (2) et (4)

élues absentes à la séance

le (la) mandataire ayant voté en son seul nom propre

(3)

élu parti au rapport n° 24/3-021 à 12 h 30

(5)

élu parti avant examen du rapport n° 24/3-057 à 13 h 21

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS	sortie à 11 h 14	avant examen du rapport n° 24/3-009
	revenue à 11 h 36	au rapport n° 24/3-016
Dominique TURPIN	partie à 11 h 25	au rapport n° 24/3-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 12 h 20	avant vote du rapport n° 24/3-017
	revenue à 12 h 21	au rapport n° 24/3-018
Jean-Pierre HAGGAI	parti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-029
Haroun GANY	sorti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-030
	revenu à 13 h 09	au rapport n° 24/3-047
Guillaume KICHENAMA	parti à 12 h 55	au rapport n° 24/3-033 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE

OBJET **Restauration complète de l'ancien Hôtel de Ville de Saint-Denis**
Autorisation de lancer la consultation de la phase 2 et de signer les actes

L'ancien Hôtel de Ville de Saint-Denis, commencé en 1846 et achevé en 1860, est depuis le 13 octobre 1975 classé monument historique.

Au cours du siècle dernier, diverses lourdes étapes de travaux de restauration ont été entreprises et la dernière campagne s'est achevée en 1999.

Le bâtiment demeure un emblème de la ville de Saint-Denis et, pour assurer sa préservation, des travaux de rénovation sont programmés.

La ville a confié au groupement « L'ATELIER ARCHITECTES/ L'ATELIER INGÉNIEURS/ ACOUSTIQUE VIVIÉ & ASSOCIÉS/ ASSELIN ÉCONOMISTES » une mission complète de maîtrise d'œuvre.

Ces bureaux d'étude ont rendu un diagnostic des pathologies que présente l'édifice et la définition de la méthodologie pour y remédier.

La « PHASE 1 - Restauration du clos et du couvert, mise en sécurité » est achevée. Les travaux entrepris ont porté sur :

- la réfection de l'étanchéité des façades et leur remise en peinture,
- la réalisation d'une couverture cuivre de la coursive ouest,
- la restauration du clocheton,
- la réfection des menuiseries et de leur étanchéité.

Les travaux de la « PHASE 2 - Restauration des intérieurs, de la fontaine, des clôtures et aménagement des parties extérieures » sont à entreprendre et prévoient :

- la réfection de la clôture (grille fonte et muret en pierre de tailles),
- la construction d'un espace protocolaire (longère + pavillon) et de l'abribus,
- la mise aux normes des installations existantes,
- les aménagements des abords,
- la restauration de la fontaine,
- les reprises sur peintures intérieures,
- la mise en lumière.

Le cout prévisionnel de cette seconde phase, est estimé à 6 273 750,80 € HT.

Compte tenu de l'avancement des études, la consultation des entreprises pour la phase 2 sera lancée sur le 2^{ème} semestre 2024 selon le mode de dévolution suivant :

- procédure : appel d'offres ouvert (articles R. 2161-2 et suivants du code de la commande publique) ;
- durée prévisionnelle des travaux : douze (12) mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, hors période des congés légaux du bâtiment ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal de la ville, sous le chapitre 21 - compte 21 311.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'autoriser le lancement de la consultation de la phase 2 des travaux de restauration de l'ancien Hôtel de Ville avec les caractéristiques suivantes :

- type de procédure : appel d'offres ouvert (articles R. 2161-2 et suivants du code de la commande publique) ;
- cout prévisionnel des travaux : 6 273 750,80 € HT ;
- durée prévisionnelle des travaux : douze (12) mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, hors période des congés légaux du bâtiment ;
- imputation budgétaire : GDPB1238 ;

2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;

3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;

4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toute décision pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à solliciter tous les financements auprès des organismes, des collectivités et de l'État, et à signer toutes les conventions correspondantes.

OBJET **Restauration complète de l'ancien Hôtel de Ville de Saint-Denis**
Autorisation de lancer la consultation de la phase 2 et de signer les actes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/3-002 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le lancement de la consultation de la phase 2 des travaux de restauration de l'ancien Hôtel de Ville avec les caractéristiques suivantes :

- type de procédure : appel d'offres ouvert (articles R. 2161-2 et suivants du code de la commande publique) ;
- cout prévisionnel des travaux : 6 273 750,80 € HT ;
- durée prévisionnelle des travaux : douze (12) mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, hors période des congés légaux du bâtiment ;
- imputation budgétaire : GDPB1238.

ARTICLE 2

Autorise le maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 3

Autorise le maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter tous les financements auprès des organismes, des collectivités et de l'État, et à signer toutes les conventions correspondantes.